

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0762 du 07/04/2023

Arrêté du 30 mars 2023

ARRÊTÉ PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE ADMINISTRATIF
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, ANNÉE 2023

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte détachement dans l'emploi de chef de service comptable administratif, à la Direction générale des Finances publiques, année 2023.

Date d'application : 31/03/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE ADMINISTRATIF
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, ANNÉE 2023.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT DÉTACHEMENT DANS L'EMPLOI DE CHEF DE SERVICE COMPTABLE ADMINISTRATIF À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES,
ANNÉE 2023**



ARRÊTÉ

portant détachement dans l'emploi de chef de service comptable administratif à la Direction générale des Finances publiques,
année 2023

LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006 modifié, relatif aux emplois de chef de service comptable au sein du ministère de l'économie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2010-991 du 26 août 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'économie, des Finances et de l'industrie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2017 fixant la liste des emplois de chef de service comptable assurant des fonctions d'encadrement, d'animation ou d'expertise comportant des responsabilités particulières ;
- Vu les avis émis par les supérieurs hiérarchiques des intéressés.

ARRÊTE :

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont détachés pour 3 ans dans l'emploi de chef de service comptable assurant des fonctions d'encadrement, d'animation ou d'expertise comportant des responsabilités particulières, conformément aux indications figurant au tableau ci-après :

Identification			Situation			Date d'effet
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Affectation	Niveau de détachement	CSRH	
VAUBERT	Hubert	000002295517	DDFiP de la Manche EMPLOI ADMINISTRATIF	Chef de service comptable de 3 ^{ème} catégorie, 3 ^{ème} chevron - Administratif	22	31/03/2023
LAURENT	Frédéric	000002344988	Direction Nationale d'Interventions Domaniales EMPLOI ADMINISTRATIF	Chef de service comptable de 3 ^{ème} catégorie, 3 ^{ème} chevron - Administratif	SARH	31/03/2023
BAPTISTE- MODIGLIANI	Francine	000002288009	École Nationale des Finances Publiques EMPLOI ADMINISTRATIF	Chef de service comptable de 3 ^{ème} catégorie, 3 ^{ème} chevron - Administratif	SARH	31/03/2023
LE GALLO	René	000002253067	DISI Centre-Ouest EMPLOI ADMINISTRATIF	Chef de service comptable de 3 ^{ème} catégorie, 3 ^{ème} chevron - Administratif	63	31/03/2023
RATOIN	Patricia	000002311063	DDFiP de la Seine-et-Marne EMPLOI ADMINISTRATIF	Chef de service comptable de 3 ^{ème} catégorie, 3 ^{ème} chevron - Administratif	37	31/03/2023
VITRY	Philippe	000002290750	DRFiP de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde EMPLOI ADMINISTRATIF	Chef de service comptable de 3 ^{ème} catégorie, 3 ^{ème} chevron - Administratif	33	31/03/2023
NOLLEAU	Jean-Pierre	000002251210	Cap Numérique EMPLOI ADMINISTRATIF	Chef de service comptable de 3 ^{ème} catégorie, 3 ^{ème} chevron - Administratif	SARH	31/03/2023

Article 2 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 30 MARS 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE,
CHEFFE DU BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A » PAR INTÉRIM,

STÉPHANIE DACHARY-MLENECK

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756